



## Arrêté CONC\_2018\_50

Le Président

**Georges CRISTIANI**

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le jeudi 21 juin 2018

**Arrêté portant ouverture par Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour le compte de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du concours sur titres avec épreuve de Médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe – Session 2019.**

Le **Président** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006** fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 92-851 modifié du 28 août 1992 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
- **VU le décret n° 2014-1057** du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des médecins territoriaux,
- **VU le recensement des besoins** effectué par les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône organise au titre de l'année 2019, pour le compte de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un concours sur titres avec épreuve de Médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 2 :** Le nombre total de postes ouverts à la session 2019 du concours de Médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe est de 18 postes.

**ARTICLE 3 :** Les dossiers de candidature pourront être retirés **par courrier** et à l'accueil du **Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône**, boulevard de la Grande Thumine – CS 10439 – 13098 AIX-EN-PROVENCE cedex 02 (tél. 04.42.54.40.60) du **mardi 2 octobre 2018 au mercredi 7 novembre 2018 inclus**.

Les dossiers devront être soit déposés jusqu'à **17 h 30 à l'accueil du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône**, soit postés **avant minuit** au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le **jeudi 15 novembre 2018** (le cachet de la poste faisant foi).

Toute demande par **courrier** devra **impérativement** être accompagnée d'**une enveloppe format 32 x 23** affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150 grammes libellée aux nom et adresse du candidat.

Les dossiers d'inscription sont à retirer **uniquement auprès du service concours du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône**. Les demandes d'inscription adressées en dehors des dates mentionnées dans le présent arrêté ou à un autre Centre de gestion que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône seront considérées comme non conformes et donc refusées.

**ARTICLE 4 :** Les candidats pourront également se pré-inscrire sur le site Internet du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ([www.cdg13.com](http://www.cdg13.com), rubrique concours) du **mardi 2 octobre 2018 au mercredi 7 novembre 2018 à minuit**.

Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, boulevard de la Grande Thumine - CS 10439 - 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 02, au plus tard à la **date de clôture des inscriptions le jeudi 15 novembre 2018** (le cachet de la poste faisant foi).

Faute d'envoi dans les délais du dossier imprimé, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Les captures d'écran ou leurs impressions ainsi que les photocopies de dossiers ne sont pas acceptées.

Pour être recevables, les candidatures doivent comporter à la fois le dossier d'inscription dûment complété et signé et les pièces obligatoires requises.

**ARTICLE 5 :** L'épreuve orale d'admission se déroulera à compter du **lundi 25 février 2019 au CDG 13**.

**ARTICLE 6 :** La liste des membres du jury sera établie par décision ultérieure.

- ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) et affiché dans les locaux du CDG 13, de la délégation régionale du CNFPT et du Pôle Emploi.
- ARTICLE 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- ARTICLE 9** : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les collectivités du département ainsi qu'aux Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.



**Georges CRISTIANI**